



Le 11 mars 2011

Madame Linda LeBlanc
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Programme de stabilisation des berges de la rivière Richelieu
Questions complémentaires du 1^{er} mars 2011**

Madame,

À la suite de la première partie d'audience publique, tenue le 15 février 2011 dernier et concernant le projet cité en rubrique, vous avez adressé deux questions au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Voici la réponse aux questions A et B :

Les autorisations que le MDDEP a délivrées au MTQ pour effectuer des travaux de stabilisation sur les berges de la rivière Richelieu à des endroits pouvant correspondre aux segments visés par le programme de stabilisation des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 223 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours sont les suivantes :

1- Décret d'urgence en 2006

En raison de fortes pluies au mois de mai 2006, les berges de la rivière Richelieu le long de la route 223 ont montré des signes évidents de rupture de pente, menaçant à court terme l'intégrité de la route et la sécurité de ses usagers. Le ministère des Transports du Québec (MTQ) a alors demandé au gouvernement de soustraire de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement le projet d'enrochement d'urgence sur 4 sites problématiques situés sur le territoire des municipalités de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Antoine-sur-Richelieu. Ce

...2

...2

projet d'urgence a été autorisé par le décret numéro 648-2006 du 28 juin 2006 et modifié par le décret numéro 828-2006 du 13 septembre 2006. Les 4 sites ont été identifiés par le MTQ comme faisant partie du programme de stabilisation des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 223 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours. La localisation des sites autorisés en urgence est indiquée au tableau 1.

Tableau 1. Localisation des sites d'intervention lors des travaux d'urgence de 2006.

Site	Municipalité	# civique	Lots	Longueur (m)
1	Saint-Marc-sur-Richelieu	371	30	90
2	Saint-Marc-sur-Richelieu	385	31	100
3	Saint-Marc-sur-Richelieu	417	34-3 et 35-1	80
4	Saint-Antoine-sur-Richelieu	532	18 et 19	80

Selon l'information que le MDDEP a reçue du ministère des Transports du Québec (MTQ) à l'époque des travaux d'urgence en 2006, les sites 1, 2 et 3 correspondent aux segments 7 et 8 de l'étude d'impact du présent programme de stabilisation des berges de la rivière Richelieu. Pour sa part, toujours selon les informations déposées par le MTQ en 2006, le site 4 correspond au segment 28 de l'étude d'impact.

2- Certificat d'autorisation 2003

En 2003, le MDDEP a délivré un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE autorisant le MTQ à réaliser des travaux d'engrochement sur une longueur de 205 mètres pour stabiliser les berges de la rivière Richelieu le long de la route 223 à Saint-Antoine-sur-Richelieu. Ces travaux étaient exécutés sur les lots 8, 9, 10 et 13 du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine, dans la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu. Évidemment, puisque le MDDEP a autorisé ces travaux quelques années avant le dépôt de l'avis de projet concernant le programme de stabilisation des berges de la rivière Richelieu, aucune correspondance n'a été faite à l'époque entre ce programme et les travaux autorisés.

Le MDDEP n'a émis aucune autre autorisation au MTQ concernant des travaux d'engrochement pouvant correspondre aux segments visés par le programme de stabilisation de berge de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 223 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours.

Correspondance des sites

Comme mentionné ci-haut, le MDDEP a autorisé en 2003 et en 2006 des travaux sur une distance précise et des lots précis. Maintenant, l'information retrouvée dans les différents documents de l'étude d'impact quant à l'emplacement et la distance des segments de travaux projetés ne permet pas d'établir avec certitude une correspondance précise entre les autorisations émises et ces segments, d'autant plus que les numéros des segments ont été désignés de façon arbitraire par l'initiateur.

Nous sommes d'avis que la commission du BAPE devrait demander à l'initiateur du projet, le MTQ, d'établir cette correspondance.



Guillaume Thibault

Chargé de projet

Service des projets en milieu hydrique

Direction des évaluations environnementales

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs